

Mairie de CHINON

N° 2024-373

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE** portant délégation  
des fonctions d'Officier d'Etat-Civil à Monsieur  
Jean-François DAUDIN Membre du Conseil  
Municipal

**Le Maire de la commune de CHINON,**

**Vu** le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-32

**Considérant** qu'en raison de l'empêchement des Adjointes, il convient de déléguer nos fonctions d'Officier d'Etat-Civil à Monsieur Jean-François DAUDIN, pour le mariage de Monsieur Benoit, Thierry, Yves ECOURTEMER et Madame Lélia, Aude BELPAUME.

## ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>** – Monsieur Jean-François DAUDIN, Conseiller Municipal de la Commune de CHINON, est délégué pour exercer sous notre surveillance et notre responsabilité, en notre lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions d'Etat-Civil de ladite commune, le 08 juin 2024 à 15h00, pour la célébration du mariage de Monsieur Benoit, Thierry, Yves ECOURTEMER et Madame Lélia, Aude BELPAUME.

**Article 2** – Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Chinon et Monsieur le Procureur de la République.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté

- Informe qu'en application des dispositions du décret n°65-25 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Fait à CHINON, le 14/05/2024

La Maire,

Jean-Luc DUPONT



Notifié à l'intéressé le

Signature

31 MAI 2024